



Assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire)

26 mars 2026



Agenda

1. **Constitution du bureau et quorum**
2. **Chiffres clés et situation financière à fin 2024**
3. **Présentation des rapports des Commissaires aux comptes**
4. **Questions / réponses**
5. **Vote des résolutions**



Constitution du bureau et quorum

26 mars 2026



Constitution du bureau et quorum

- Désignation du secrétaire de séance
- Désignation des scrutateurs
- Point sur les actions représentées (quorum)



Chiffres clés et situation financière à fin 2024

26 mars 2026

Compte de Résultat 2024

(millions €)	2023	2024	VAR	%VAR
Chiffre d'affaires net	677,2	646,5	-30,7	-4,5%
Coût des marchandises	-418,3	-408,4	9,9	-2,4%
Marge brute	258,8	238,0	-20,8	-8,0%
Taux de Marge Brute	38,2%	36,8%		
Marketing	-27,7	-27,8	-0,1	0,2%
Logistique	-152,0	-148,7	3,3	-2,2%
Frais généraux et administratifs	-71,0	-75,5	-4,5	6,3%
Total des charges opérationnelles	-250,7	-252,0	-1,3	0,5%
Résultat opérationnel courant	8,1	-13,9	-22,1	
Autres produits et charges opérationnels non-courants	-7,0	-109,1	-102,2	
Résultat opérationnel	1,2	-123,0	-124,2	
Coût de l'endettement financier	-0,2	-1,1	-0,9	
Résultat avant impôt	1,0	-124,2	-125,2	
Impôts sur les bénéfices	-0,5	-9,1	-8,6	
Résultat net	0,5	-133,3	-133,8	

1. Le **chiffre d'affaires** affiche un recul de -4,5% ;
2. Les **charges opérationnelles** sont globalement stables à +0,5 % ;
3. Les **charges non courantes** intègrent trois impacts pour un total de -110 m€ :
 - Un complément de provision de -23 m€ pour l'acquisition des 47% détenus par les fondateurs de The Bradery ;
 - Une dépréciation des écarts d'acquisition (Goodwill) d'un montant de -85m€ ;
 - La dépréciation d'une avance constituée à fin 2024 pour -2 m€ ;
4. Les **impôts** intègrent une dépréciation des Impôts Différés Actifs de -7 m€ ;
5. Le Résultat Net s'établit à -133 m€, dont -117 m€ d'éléments non récurrents.

Bilan 31/12/2024

(millions €)	31/12/2023	31/12/2024
Goodwill	129,9	44,8
Autres immobilisations incorporelles	53,2	54,5
Immobilisations corporelles	24,7	40,8
Autres actifs non-courants	6,7	3,7
Total des actifs non-courants	214,5	143,8
Stocks et en-cours	89,9	72,3
Clients et comptes rattachés	25,5	29,1
Autres actifs courants	32,4	28,2
Trésorerie et équivalents de trésorerie	70,6	46,0
Total des actifs courants	218,4	175,7
Total des actifs	432,9	319,5
Total des capitaux propres	202,8	69,2
Emprunts et dettes financières	26,7	23,9
Autres passifs long terme	1,3	15,3
Total des passifs non-courants	28,0	39,3
Emprunts et concours bancaires (< 1 an)	15,7	12,8
Fournisseurs et comptes rattachés	136,0	132,8
Autres passifs courants	50,5	65,3
Total des passifs courants	202,2	211,0
Total des passifs et des capitaux propres	432,9	319,5

1. Le **goodwill** (écarts d'acquisition) est déprécié de 85 m€ pour atteindre 45 m€ ;
2. Les **immobilisations** incorporelles et corporelles progressent de 17 m€, intégrant les 16 m€ d'investissements réalisés dans le nouveau centre logistique de Saint Witz ;
3. Les **stocks** sont réduits de 18 m€, soit une réduction du DIO* de 16% ;
4. La **trésorerie** s'établit à 46 m€, en réduction de 25 m€ sur un an ;
5. Les **capitaux propres** intègrent l'impact du résultat net 2024 ;
6. Les **emprunts et dettes** restent stables après l'intégration d'une nouvelle dette locative de 10 m€ (Saint Witz) et le remboursement d'un emprunt bancaire (10m€).

* DIO = durée moyenne de rotation des stocks

Flux de Trésorerie 2024

(millions €)	2023	2024
Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles	10,4	14,2
Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement	-7,5	-22,7
Flux de trésorerie liés aux activités de financement	-15,9	-16,1
Variation de la trésorerie	-12,9	-24,5
Trésorerie d'ouverture	83,5	70,6
Trésorerie de clôture	70,6	46,0

1. Les **flux opérationnels** intègrent les éléments "non cash" du compte de résultat, ainsi que les impacts de la variation du Besoin en Fonds de Roulement (BFR) ;
2. Les **flux d'investissement** intègrent 16 m€ consacrés à la mise en œuvre du site logistique de Saint Witz ;
3. Les **flux de financement** intègrent -10 m€ de remboursement d'emprunt bancaire ;
4. Au global, la **trésorerie** diminue de 25 m€ en 2024 pour atteindre 46 m€.



Présentation des rapports des Commissaires aux comptes

26 mars 2026



Questions - réponses

26 mars 2026



Vote des résolutions

26 mars 2026

A titre ordinaire - Résolution 1

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024

- Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2024 se soldant par une perte de 146 333 446,72 euros.

A titre ordinaire - Résolution 2

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024

- Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2024 se soldant par une perte (part du groupe) de 133 289 129,29 euros.

A titre ordinaire - Résolution 3

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024

- Affectation de la perte de l'exercice 2024, intégralement au report à nouveau, qui serait porté d'un montant positif de 2 110 432,91 euros à un montant négatif de 144 223 013,81 euros.
- Absence de distribution de dividende et revenu au titre des 3 derniers exercices.

A titre ordinaire - Résolution 4

Renouvellement du mandat de Madame Émilie Patou en qualité d'administratrice

- Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Emilie Patou pour une période de 4 ans.

A titre ordinaire - Résolution 5

Renouvellement du mandat de Madame Brigitte Tambosi en qualité d'administratrice

- Renouvellement du mandat d'administratrice de Madame Brigitte Tambosi pour une période de 4 ans.

A titre ordinaire - Résolution 6

Ratification de la cooptation de Madame Rachel Marouani en qualité d'administratrice

- Ratification de la cooptation de Madame Rachel Marouani en qualité d'administratrice par le Conseil d'administration du 16 octobre 2025, en remplacement de Monsieur Cyril Vermeulen, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.
- Madame Rachel Marouani est considérée comme indépendante conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

A titre ordinaire - Résolution 7

Ratification de la cooptation de Monsieur Éric Dayan en qualité d'administrateur

- Ratification de la cooptation de Monsieur Eric Dayan en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration du 19 juin 2025, en remplacement de Monsieur François de Castelnau, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de l'AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

A titre ordinaire - Résolution 8

Ratification de la cooptation de Madame Laurence-Anne Parent en qualité d'administratrice

- Ratification de la cooptation de Madame Laurence-Anne Parent en qualité d'administratrice par le Conseil d'administration du 12 février 2026, en remplacement de Madame Clémence Gastaldi, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2025.
- Madame Laurence-Anne Parent est considérée comme indépendante conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

A titre ordinaire - Résolution 9

Ratification de la cooptation de Monsieur Jany Gerometta en qualité d'administrateur

- Ratification de la cooptation de Monsieur Jany Gerometta en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration du 12 février 2026, en remplacement de Madame Amanda de Montal, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2027.
- Monsieur Jany Gerometta est considéré comme indépendant conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

A titre ordinaire - Résolution 10

Ratification de la cooptation de Madame Sophie Dahan en qualité d'administratrice

- Ratification de la cooptation de Madame Sophie Dahan en qualité d'administratrice par le Conseil d'administration du 12 février 2026, en remplacement de Madame Sophie Moreau-Garenne, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de cette dernière, soit jusqu'à l'issue de l'AG appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026.

A titre ordinaire - Résolution 11

Ratification de la cooptation de Monsieur Albin Jacquemont en qualité d'administrateur

- Ratification de la cooptation de Monsieur Albin Jacquemont en qualité d'administrateur par le Conseil d'administration du 28 novembre 2025, en remplacement de Monsieur Olivier Marcheteau, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'issue de la présente AG.
- Monsieur Albin Jacquemont est considéré comme indépendant conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

A titre ordinaire - Résolution 12

Renouvellement du mandat de Monsieur Albin Jacquemont en qualité d'administrateur

- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Albin Jacquemont pour une période de 4 ans.
- Monsieur Albin Jacquemont est considéré comme indépendant conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDEF.

A titre ordinaire - Résolution 13

Approbation des conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

- Approbation des nouvelles conventions réglementées mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes, à savoir :
 - 1° Reconduction tacite du pacte d'actionnaire entre Carrefour et les fondateurs
 - 2° Protocole transactionnel conclu avec M. François de Castelnau

Les actionnaires intéressés ne prennent pas part au vote de cette résolution

A titre ordinaire - Résolution 14

Say on pay ex post global

- Approbation des informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, relatives à la rémunération 2024 des mandataires sociaux.
- Ces informations sont présentées aux § 4.2.2, 4.2.4 et 4.2.5 du document d'enregistrement universel 2024.

A titre ordinaire - Résolution 15

Say on pay ex post individuel 2024 du Président-Directeur Général

- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au cours de l'exercice 2024 à David Dayan, en sa qualité de Président-Directeur Général de la Société.
- Ils sont décrits à la fin du §4.2.2.1 du document d'enregistrement universel 2024
- Ils sont conformes à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale 19 juin 2024.

A titre ordinaire - Résolution 16

Say on pay ex post individuel 2024 du Directeur Général délégué

- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au cours de l'exercice 2024 à François de Castelneau, en sa qualité de Directeur général délégué de la Société.
- Ils sont décrits à la fin du §4.2.2.2 du document d'enregistrement universel 2024
- Ils sont conformes à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée Générale 19 juin 2024.

A titre ordinaire - Résolution 17

Say on pay ex ante du Président-Directeur Général au titre de l'exercice 2025

- Approbation de la politique de rémunération de Monsieur David Dayan, en sa qualité de Président-Directeur Général de la Société au titre de l'exercice 2025.
- Cette politique est présentée dans le document d'enregistrement universel 2024 de la Société au § 4.2.1.2

A titre ordinaire - Résolution 18

Say on pay ex ante du Directeur Général délégué au titre de l'exercice 2025

- Approbation de la politique de rémunération des mandataires de François de Castelneau, en sa qualité de Directeur général délégué de la Société au titre de l'exercice 2025.
- Cette politique est présentée dans le document d'enregistrement universel 2024 de la Société au § 4.2.1.3

A titre ordinaire - Résolution 19

Say on pay ex ante des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2025

- Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2025.
- Cette politique est présentée dans le document d'enregistrement universel 2024 de la Société au § 4.2.1.4

A titre ordinaire - Résolution 20

Say on pay ex post individuel 2025 au Directeur Général délégué de la Société

- Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au cours de l'exercice 2025 à François de Castelnau, en sa qualité de Directeur général délégué de la Société jusqu'au 19 juin 2025.
- Ces éléments de rémunération sont décrits dans le document d'enregistrement universel 2024 de la Société au § 4.2.3.

A titre ordinaire - Résolution 21

Programme de rachat d'actions (PRA)

- Il vous est proposé d'autoriser le Conseil d'administration à racheter des actions de la Société :
 - Objectifs :
 - Actionnariat salariés
 - Exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital
 - Contrat de liquidité
 - Croissance externe
 - Annulation
 - Quotité du capital autorisée : 10% à la date du rachat
 - Prix maximum d'achat : 40 € par action
 - Montant maximal de l'opération : 50 000 000 €
 - Durée : 18 mois

A titre extraordinaire - Résolution 22

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription

- Emission d'actions ordinaires, et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance
- Montant nominal maximum des actions ordinaires : 2 300 000 € (plafond global prévu pour les 22^{ème}, 23^{ème}, 24^{ème}, 25^{ème}, 27^{ème}, 28^{ème} et 29^{ème} résolutions)
- Montant nominal maximum des titres de créance : 150 000 000 € (montant indépendant)
- Durée : 26 mois

A titre extraordinaire - Résolution 23

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public

- Emission d'actions ordinaires, et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance
- Montant nominal maximum des actions ordinaires : 400 000 € (plafond global prévu à la 22^{ème} résolution)
- Montant nominal maximum des titres de créance : 150 000 000 € (montant indépendant)
- Durée : 26 mois

A titre extraordinaire - Résolution 24

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription par placement privé

- Emission d'actions ordinaires, et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance
- Montant nominal maximum des actions ordinaires : 200 000 € (plafond global prévu à la 22^{ème} résolution) et 30% du capital par an
- Montant nominal maximum des titres de créance : 150 000 000 € (montant indépendant)
- Durée : 26 mois

A titre extraordinaire - Résolution 25

Délégation de pouvoir à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital en rémunération d'apports en nature avec suppression du droit préférentiel de souscription (DPS)

- Emission d'actions ordinaires, et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance
- Montant nominal maximum des actions ordinaires : 20% du capital social existant à la date de l'opération (plafond global prévu à la 22^{ème} résolution)
- Durée : 26 mois

A titre extraordinaire - Résolution 26

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices

- Émission et attribution gratuite d'actions et/ou élévation du nominal des actions ordinaires existantes
- Montant nominal maximum de l'augmentation de capital : 50 000 000 € (plafond indépendant)
- Durée : 26 mois

A titre extraordinaire - Résolution 27

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital

Autorisation d'augmenter le montant des émissions pour les augmentations de capital décidées

- Le nombre de titres à émettre peut être augmenté :
 - dans les 30 jours de la clôture de la souscription, dans la limite de 15% de l'émission initiale et au même prix que l'émission initiale,
 - dans la limite des plafonds fixés par l'Assemblée.
- Durée : 26 mois

A titre extraordinaire - Résolution 28

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour augmenter le capital de la Société en faveur d'adhérents à un plan d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription

- Emission d'actions ordinaires, et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou à des titres de créance
- Montant nominal maximum des actions ordinaires : 1% du capital au jour de la décision du Conseil d'administration (plafond global prévu à la 22^{ème} résolution)
- Durée : 26 mois

A titre extraordinaire - Résolution 29

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des membres du personnel salarié et des dirigeants mandataires sociaux du groupe

- Attributions gratuites d'actions ordinaires existantes ou à émettre
- Montant nominal maximum des actions attribuées : 3% du capital au jour de la décision du Conseil d'administration décidant leur attribution, (plafond global prévu à la 22^{ème} résolution)
- Montant nominal maximum des actions attribuées aux dirigeants mandataires sociaux exécutifs : 1,5% du capital à la date de décision de leur attribution par la Conseil
- Période d'acquisition minimale : 1 an
- Période de conservation minimale : 1 an (sauf si période d'acquisition d'au moins 2 ans)
- Durée : 38 mois

A titre extraordinaire - Résolution 30

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions auto-détenues

- Limite : 10% du capital au jour de la décision d'annulation
- Durée : 26 mois

A titre ordinaire - Résolution 31

Pouvoirs pour formalités



Clôture de l'Assemblée

26 mars 2026

SHOWROOM
● **PRIVÉ**